

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2302

commune (s) : Vénissieux

objet : **Echange foncier avec soulte de diverses parcelles situées ZAC de Parilly et boulevard Jodino et appartenant au département du Rhône avec une parcelle communautaire située avenue Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Parilly à Vénissieux, le département du Rhône est devenu propriétaire de diverses parcelles servant notamment d'assiette de voie ouverte à la circulation publique.

Il s'agit des parcelles cadastrées n° 677, 155 et 294 sous la section B de surfaces respectives de 2 435, 2 803 et 43 mètres carrés ainsi que de la parcelle cadastrée n° 75 sous la section B d'une surface de 2 680 mètres carrés dont 1 132 mètres carrés sont compris dans l'îlot A destiné à recevoir des équipements et des commerces.

La Communauté urbaine, qui gère en régie directe cette ZAC, désire acquérir ce terrain afin de le revendre à un promoteur.

Sur un autre site de Vénissieux, afin que la Communauté urbaine ait une maîtrise complète de terrains servant à recevoir des jardins ouvriers, le département du Rhône lui céderait trois parcelles de terrain situées le long du boulevard Jodino. Il s'agit des parcelles cadastrées n° 2 320, 2 321 et 2 572 sous la section D de surfaces respectives de 414, 57 et 109 mètres carrés.

En contrepartie, le département du Rhône souhaite acquérir un terrain communautaire de 16 144 mètres carrés, cadastré n° 1 059 sous la section B et situé le long de l'avenue Charles de Gaulle, afin qu'il soit intégré au parc de Parilly, déjà géré par le Département.

Cet échange de terrains interviendrait moyennant une soulte de 55 168,80 € au profit du département du Rhône, évaluée conformément à l'avis de monsieur le directeur des services fiscaux, sur la base de 2,3 € le mètre carré, soit 37 131,20 € pour la Communauté urbaine et de 80 € le mètre carré pour 1 132 mètres carrés de terrain à bâtir et 6809 mètres carrés à titre gracieux et de 3€ le mètre carré pour 580 mètres carrés, soit 92 300 € pour le département du Rhône.

Dans l'attente de la régularisation de cette affaire, un compromis a été établi ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'échange foncier avec soulte des diverses parcelles situées dans la ZAC de Parilly et boulevard Jodino à Vénissieux appartenant au département du Rhône avec une parcelle communautaire située avenue Charles de Gaulle à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis établi ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 37 131,20 € : en dépenses - compte 601 500 - fonction 824 - opération n° 0176 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération n° 0176,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 37 630,55 € : en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération n° 0096 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096,

- pour la soulte, en dépenses : 55 168,80 € - compte 601 500 - fonction 824 - opération n° 0176,

- pour la moins-value : différence sur réalisation : 499,35 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget annexe 2004 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 524 € - compte 601 500 - fonction 824 - opération n° 0176.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,